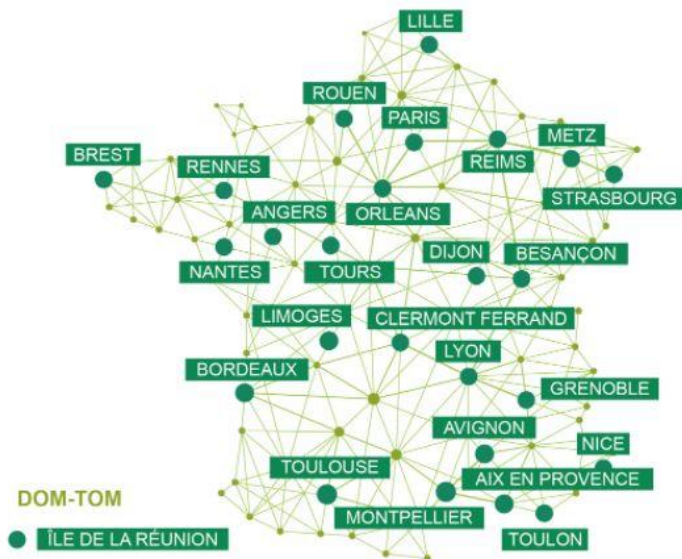




SUP-VETO

26 écoles proches de vous



SUP-VETO

CONTRAT D'INSCRIPTION Première année

Collez votre photo ici

Année 2022-2023

Formation d'Auxiliaire de Service Vétérinaire

Certification professionnelle enregistrée au RNCP, sous le numéro 35138
(Arrêté du 16 décembre 2020).

Pièces à joindre :

- copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires ou universitaires
- notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu,
- deux photos d'identité,
- droit d'inscription (340 euros).

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

Diplôme(s) :

Série ou option : préparé/obtenu en :

Nom du parent responsable : Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'étudiant) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

SUP-VETO

10 rue Sesquières - 31000 Toulouse
05 34 31 66 11 - www.supveto-toulouse.fr
contact@supveto-toulouse.fr

Je joins un chèque de 340 euros au titre de droits d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant de euros.

Ce règlement, conformément au règlement financier au verso du présent contrat, sera effectué :

- au comptant, à l'inscription ;
- par moitié, le 15 octobre et 15 janvier ;
- en 10 versements égaux, le 15 ou le 30 des mois de septembre à juin.
- en 15 versements égaux, le 15 ou le 30 de chaque mois à partir de votre date d'inscription.

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique du SUP VETO. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à, le 20.....

L'Étudiant :

Le Parent : (*)

(*) faire précéder la signature de la mention «bon pour caution»

Modalités d'inscription

- Les inscriptions à SUP VETO sont prises à compter du 15 décembre, et sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.
- La Commission Pédagogique du SUP VETO examine les dossiers des candidats dans la semaine de leur réception. Les étudiants sont informés dans les huit jours de la décision d'acceptation ou de refus de leur inscription.
- Dès la réception du relevé de notes du baccalauréat, la Commission Pédagogique pourra être conduite à réexaminer l'acceptation du contrat

Règlement financier

1) Le montant des frais d'études à SUP VETO se décompose en deux parties :

- un droit d'inscription de 340€, à régler pour confirmer la réservation de sa place ;
- les frais de scolarité relatifs au cycle 2022/2024 fixés à :

- 5 500€ pour la première année correspondant à 2 semestres
- 2 750€ pour la deuxième année correspondant à 1 semestre

2) Modalités de paiement

Droit d'inscription :

Pour l'année 2022-2023, le montant du droit d'inscription est fixé à 340 euros. Dans le cas d'un désistement antérieur à la date de rentrée, le droit d'inscription est remboursé en cas de force majeure ou d'échec au baccalauréat. Dans tout autre cas, il reste acquis à l'école.

Frais de scolarité :

Le paiement des frais de scolarité de la 1^{er} année, sont payables selon 4 modalités :

- en une seule fois,
- en deux règlements, le 15 octobre et le 15 janvier,
- en dix échéances de 550,50€, le 15 ou le 30 des mois de septembre à juin (10 chèques de garantie sont alors à remettre le jour de la rentrée).
- en quinze échéances de 366.67€, le 15 ou le 30 de chaque mois à partir de la date d'inscription (15 chèques de garantie sont alors à remettre lors de l'inscription)

3) Le paiement comptant de l'intégralité des frais de scolarité le 31 juillet au plus tard permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais, ramenés ainsi à 5 225€.

4) Financement bancaire gratuit : SUP VETO a négocié avec une grande banque nationale (le groupe CIC, filiale du groupe Crédit Mutuel) un financement spécifique pour ses étudiants. Le CIC offre les frais de dossier et d'assurance. SUP VETO prend en charge le coût total des intérêts*. Ce crédit est donc «gratuit».

5) En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (hospitalisation prolongée, accident incapacitant de longue durée, mutation ou insolvabilité des parents), SUP VETO procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fractions de mois civils de scolarité suivie.

6) Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études ...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de formation étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-juin). En outre, un montant égal à un trimestre de scolarité (soit 1833.33 €) sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986).

Dans tous les cas, le montant du droit d'inscription demeurera acquis à l'école.

*La totalité des intérêts relatifs au montant des frais de scolarité remboursés sur une durée maximale d'emprunt de 48 mois.